CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Avenant à la Convention Territoriale Globale

Mars 2020

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Entre :

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise représentée par son Président Monsieur Yannick AMET, la commune de Bourg Saint Maurice, représentée par sa maire Madame Cécile UTILLE-GRAND, la commune de Les Chapelles représentée par son maire Monsieur David ALBRIET, la commune de Montvalezan représentée par son maire Monsieur Jacky ARPIN, la commune de Sainte Foy Tarentaise représentée par son maire Monsieur Yannick AMET, la commune de Séez représentée par son maire Monsieur Lionel ARPIN, la commune de Tignes représentée par son maire Monsieur Serge REVIAL, la commune de Val d'Isère représentée par son maire Monsieur Xavier MATTIS, la commune de Villaroger représentée par son maire Monsieur Alain EMPRIN, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommés « les signataires ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC Directeur, dont le siège est situé 20 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Convention Territoriale Globale du 26 décembre 2022 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf de Savoie et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ainsi que les communes de Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise, Séez, Tignes, Val d'Isère, Villaroger s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) Enfance et Jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant
Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Chambéry, le 21/09/2026, en 10 exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La Caf de la Savoie		La Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les communes	
Le Directeur, M. Vincent CLERC	Le Président, M. Jean-Philippe FAGES	Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, M. Yannick AMET	La Maire de Bourg Saint Maurice, Mme. Cécile UTILLE -GRAND
		Le Maire de Montvalezan, M. Jacky ARPIN	Le Maire de Les Chapelles, M. David ALBRIET
		Le Maire de Séez, M. Lionel ARPIN	Le Maire de Sainte Foy Tarentaise, M. Yannick AMET
		Le Maire de Val d'Isère, M. Xavier MATTIS	Le Maire de Tignes, M. Serge REVIAL
			Le Maire de Villaroger, M. Alain EMPRIN

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Communauté de communes de Haute Tarentaise	
ALSH 11/17 ans extrascolaire	Espace Jeunes, immeuble Le Verseau, 961 rue de Pinon 73700 Bourg St Maurice
ALSH 11/17 ans périscolaire	Espace Jeunes, immeuble Le Verseau, 961 rue de Pinon 73700 Bourg St Maurice
RPE	Relais Petite Enfance 16 rue Saint-Michel 73700 Bourg St Maurice
LAEP	16 rue Saint-Michel 73700 Bourg St Maurice
Séjours Adolescents	Service jeunesse 73 rue de la Bourgeat 73700 Bourg St Maurice
BAFA	Pilotée par le service jeunesse 73 rue de la Bourgeat 73700 Bourg St Maurice
Coordination CTG	0.5 ETP
ALSH 3/11 ans extrascolaire	Club Loisirs zone des marais 73700 Bourg St Maurice
ALSH 3/11 ans extrascolaire	La Nabailla montée du Rosset 73320 Tignes
ALSH 3/11 ans extrascolaire	Les Aiglons village des enfants Place des enfants 73150 Val d'Isère
Commune de Sainte-Foy Tarentaise	
Micro-crèche	Les Petits Possets Chef -Lieu 73700 Sainte-Foy Tarentaise
Commune de Montvalezan	
Micro-crèche	Les P'tits Mouzets 961parking des pistes 73700 Montvalezan
Commune de Tignes	
EAJE	Les Petits Montagnards Bâtiment Semper Vivens, promenade de Tovière 73320 Tignes
ALSH périscolaire	Montée du Rosset 73320 Tignes
Commune de Bourg Saint Maurice	
EAJE	Brin de Malice 79 rue Saint Michel 73700 Bourg St Maurice
LUDOTHEQUE	Média-Ludo 271 Grande Rue 73700 Bourg St Maurice
ALSH maternelle/primaire	Ecole élémentaire du Centre Avenue Kennedy 73700 Bourg St Maurice
EAJE	Les Trolls Immeuble La Nova Arc 1800 73700 Bourg St Maurice
Commune de Val d'Isère	
EAJE	Les Bouts d'Choux route de la Balme 73150 Val d'Isère

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026